



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-40

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-034 - Arrêté conjoint ARS / CD 76 portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP "Beethoven" de Rouen géré par l'association ADPEP 76 (4 pages)	Page 4
R28-2017-01-03-035 - Arrêté conjoint ARS / CD 76 portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP "St Exupéry" de Groupement Hospitalier du Havre (4 pages)	Page 9
R28-2017-03-02-020 - ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 2 MARS 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE NORMANDIE (4 pages)	Page 14
R28-2017-03-02-019 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 MARS 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 19
R28-2017-03-02-018 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 MARS 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 26
R28-2017-03-02-017 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 MARS 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE (6 pages)	Page 33
R28-2017-03-02-016 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 2 MARS 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (10 pages)	Page 40
R28-2017-03-03-004 - DECISION DU 3 MARS 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE (3 pages)	Page 51
R28-2017-01-03-039 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IEM "Colette Yver" géré par l'ADPEP 76 (2 pages)	Page 55
R28-2017-01-03-042 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IEM "Colette Yver" géré par l'ADPEP 76 (2 pages)	Page 58
R28-2017-01-03-038 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME de Rieux géré par l'ADPEP 76 (2 pages)	Page 61
R28-2017-01-03-045 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Dominique Lefort de Mont Cauvaire géré par l'association AMER (4 pages)	Page 64
R28-2017-01-03-040 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP "L'Eclaircie" de Barentin géré par l'ADPEP 76 (4 pages)	Page 69
R28-2017-01-03-046 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la section Autisme Dominique Lefort de Mont Cauvaire géré par l'association AMER (2 pages)	Page 74
R28-2017-01-03-037 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre Rééducation Auditive Beethoven de Rouen géré par l'ADPEP 76 (2 pages)	Page 77

R28-2017-01-03-047 - Décision portant renouvellement d'autorisation du CMPP Henri Wallon de Dieppe géré par l'APAJH 76 (4 pages)	Page 80
R28-2017-01-03-036 - Décision portant renouvellement d'autorisation du CMPP Sévigné de Rouen géré par l'ADPEP 76 (4 pages)	Page 85
R28-2017-01-03-041 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSAD Beethoven de Rouen géré par l'ADPEP 76 (4 pages)	Page 90
R28-2017-01-03-043 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSAD l'Oison d'Elbeuf géré par l'ADPEP 76 (2 pages)	Page 95
R28-2017-01-03-044 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSAD La Busine de Eu géré par l'ADPEP 76 (2 pages)	Page 98
R28-2017-03-02-015 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation de soins pour l'année 2017 du CRP L'Hermier Oissel EPNAK (4 pages)	Page 101
R28-2017-02-27-002 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'un appareil d'IRM de 1,5 tesla, du GIE Groupement Eurois d'Imagerie Médicale du bassin de Vernon (GIMV) (1 page)	Page 106
R28-2017-02-27-001 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer les activités de soins de médecine en hospitalisation complète et à temps partiel de jour, à la Clinique Saint Hilaire à Rouen (1 page)	Page 108
R28-2017-03-09-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE (1 page)	Page 110

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-034

Arrêté conjoint ARS / CD 76 portant renouvellement de
l'autorisation du CAMSP "Beethoven" de Rouen géré par
l'association ADPEP 76

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le **03 JAN 2017**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) « BEETHOVEN » DE ROUEN
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 76**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} novembre 1979 portant autorisation de création de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2008 portant extension de la capacité du CAMSP Beethoven de 10 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du 25 juin 2013 ;

VU l'évaluation externe et le courrier conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de Seine Maritime, en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du CAMSP « Beethoven » de Rouen géré par l'association départementale PEP 76 est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association départementale PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAMSP Beethoven Rouen ADPEP N° FINESS : 76 080 221 5 Code catégorie : 190 - CAMSP Mode de financement : 10 – Autorité Conjointe Préfet ou ARS et PCD
--	--

Code discipline d'équipement : 900 - activité médico-sociale précoce pour enfants handicapés

Code clientèle : 310 – déficience auditive

Code mode fonctionnement : 19 - traitement et cure ambulatoire

Capacité précédente : 35 places

Capacité totale autorisée : 35 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

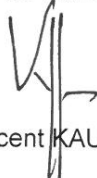
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;


ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, affiché à la Mairie de ROUEN et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie, de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint
Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département
de la Seine Maritime



Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-035

Arrêté conjoint ARS / CD 76 portant renouvellement de
l'autorisation du CAMSP "St Exupéry" de Groupement
Hospitalier du Havre



AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé,**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le **03 JAN. 2017**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) « SAINT EXUPERY » DU HAVRE
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du 2 décembre 1991 portant autorisation de création de l'établissement ;
- VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 29 juillet 2014 ;

VU l'évaluation externe et le courrier conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Département de Seine Maritime, en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du CAMSP « Saint Exupéry » du Havre géré par le Centre Hospitalier du Havre est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CH LE HAVRE N° FINESS : 76 078 072 6 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : CAMSP SAINT-EXUPERY CH LE HAVRE N° FINESS : 76 091 956 3 Code catégorie : 190 - CAMSP Mode de financement : 03 – ARS établissements publics de santé dotation globale
---	---

Code discipline d'équipement : 900 - activité médico-sociale précoce pour enfants handicapés

Code clientèle : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées

Code mode fonctionnement : 19 - traitement et cure ambulatoire

Capacité précédente : 90 places

Capacité totale autorisée : 90 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

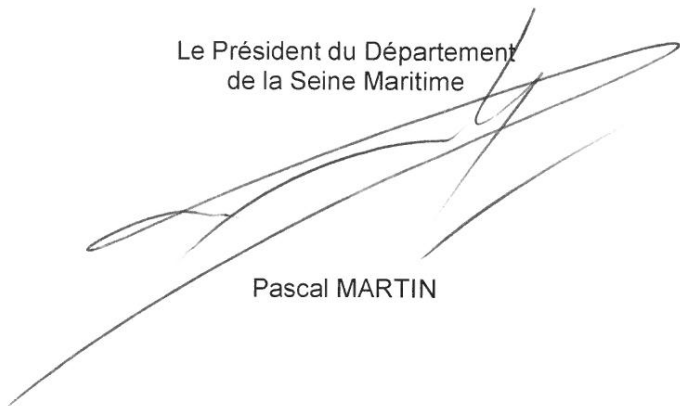
ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, affiché à la Mairie du HAVRE et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie, de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint
Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie



Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département
de la Seine Maritime



Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-020

**ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 2 MARS 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CRSA DE
NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 2 MARS 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie ;

VU le courrier de la Mutualité Française en date du 1^{er} février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Permanente est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 5) un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- Monsieur Gérard ALIX (Mutualité Française) est nommé titulaire en remplacement de Madame Véronique FAURE-GUEYE.


ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la Commission Permanente de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 mars 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN


Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 2 MARS 2017 DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Président de la CSDU : DUJARDIN Jean-Marc

Le Président de la CSAMS : NZITUNGA Léonard

Le Président de la CSOS : GAL Jean-Michel

Le Président de la CSP : TRAVERT Josette

1) Deux représentants des Collectivités Territoriales:

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux représentant des usagers des services de santé ou médico-sociaux dont au moins, un représentant des associations de représentants d'usagers

Titulaires	Suppléants	
M. Claude FRANCOISE	M. René BERTHOU	Mme Nicole DELPERIE
M. Michel LOISEL	M. Roger THELAMON	M. Jean DE CRAENE

3) Un représentant des conférences de territoires

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

4) Deux représentants des partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES

5) Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) **Deux représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
M. Hubert GESNOUIN	Mme Sophie RANNOU	M. Pierrick MARTIN
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

7) **Quatre représentants des offreurs de services de santé dont au moins un représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant les personnes âgées et handicapées.**

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
Mme Marie-Pierre LEGROS	M. Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD
Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT

8) **Un représentant du collège des personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants	
M. Patrick DAIME		

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-019

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 MARS 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DE
L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CRSA DE
NORMANDIE

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 MARS 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie ;

VU le courrier de la Mutualité Française en date du 1^{er} février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 14) un représentant de la Mutualité Française

- Monsieur Gérard ALIX (Mutualité Française) est nommé titulaire en remplacement de Madame Véronique FAURE-GUEYE.

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 mars 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 2 MARS 2017 DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE NORMANDIE

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE

2) Un président de conseil départemental (ou son représentant)

Titulaires	Suppléants	
M. Michel ROCA	Mme Sonia de LA PROVOTE	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Yvon GRAIC	M. Hugo HENNETON	Mme Aude BELLIER
Mme Annick DUBOIS	M. Philippe SCHAPMAN	M. Jacky HEBERT

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Laurent VERZAUX	Mme Muriel DULIZE	Mme Mireille WERNEER

9) Trois représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Frédéric COCHU	Mme Delphine BOULAN	Mme Claire GADOIS
Mme Marielle KERHARDY	M. François BAUCHER	M. Michael DESPRES
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Loïc CAVELLE	M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENault	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAIS

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

15) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	M. Stéphane DERECEU

16) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

17) Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	Suppléants	
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL	M. Thierry LUGBULL	M. Laurent CHARBOIS
M. Alain FUSEAU	M. Yves LOGNONE	M. Thibault SIMON
M. Christophe KASSEL	Mme Dominique PERRIER	M. Hervé LEVERT
M. Xavier TROUSSARD	M. Jean-Marc KERLEAU	M. Henry GERVES
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT

18) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Dominique POELS	M. Samuel KOWALCZYK	M. Mathias MARTIN
M. Jean-Claude COMBE	M. Marc COULET DE RUGY	En attente de désignation

19) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants	
M. Vincent BENARD	M. Alain DUPONT	M. Patrick CRIQUET
M. Artus PATY	M. Hubert CROUET	M. Mikael DAOUPHARS

20) Un représentant des établissements assurant des hospitalisations à domicile

Titulaires	Suppléants	
M. Richard OUIN	Mme Michèle PATTI	M. Gérard SNYERS

21) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

22) Un représentant des réseaux de santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Véronique DESRAME	M. Laurent BASTIT	Mme Annick GADOIS

23) Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaires	Suppléants	
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

24) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

25) Un transporteur sanitaire

Titulaires	Suppléants	
M. Stéphane AUBE	M. Jacky BOUCHERIE	En attente de désignation

26) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Titulaires	Suppléants	
Colonel Didier RICHARD	Colonel Pascal LORTEAU	Colonel André BENKEMOUN

27) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Thierry VASSE	M. Christian NAVARRE	Mme Thérèse SIMONET

28) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Marc DURAND REVILLE	Mme Amandine VASTEL	M. Philippe COUTANCEAU
M. André GEARA	M. Paul BRACQUEMART	M. Bruno MASSON
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

29) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants	
M. Guy LEROY	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI	M. Xavier ARROT

30) Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

31) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Mme Laurence POSTEL PETIT	M. Laurent VIVER	M. Philippe JAMMET
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaëlle DUVAL	M. Pascal BRUEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-018

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 MARS 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION
DE LA CRSA DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 MARS 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée de prévention de Normandie ;

VU le courrier de la Mutualité Française en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le courriel de Mme Liliane BOREL en date du 4 février 2017 ;

VU le courriel de l'UNAFAM en date du 28 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de prévention de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1

- Madame Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados) est nommée première suppléante de Monsieur Éric MEDRINAL (UNAFAM Normandie) en remplacement de Madame Liliane BOREL (UNAFAM Orne).

Au titre 16) un représentant de la Mutualité Française

- Monsieur Gérard ALIX (Mutualité Française) est nommé titulaire en remplacement de Madame Véronique FAURE-GUEYE.

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de prévention de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 mars 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 2 MARS 2017 DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE PREVENTION DE NORMANDIE**

1) Un conseiller Régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc DUJARDIN	Mme Mauricette DUPONT	M. Michel PONS
Mme Brigitte CHOQUET	Mme Jacqueline GUILLEMET PHALIP	Mme Marie-Josée VION
M. Éric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE
Mme Anne-Marie BEAUVAIS	M. Philippe GUERARD	Mme Simone MOREL

6) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE

7) Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
M. Raymond BEAUFILS	M. Frédéric LEQUILBEC	M. Claude RAFFAELLI

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
M. Sébastien BERTOLI	M. Gérard HURELLE	M. Abderrezak BOUASRIA

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
M. Bernard PIVAIN	Mme Isabelle PATRY	Mme Christel BIGARE

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Loïc CAVELLEC	M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
M. Christian CARTIER	M. Martial GERMAIN	M. Didier MAIGNAN

14) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'Assurance vieillesse

Titulaires	Suppléants	
M. Christian LETELLIER	Mme Claude DELACOUR	M. Jacques LAHAYE

15) Un représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaires	Suppléants	
Mme Annick CZECZKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

16) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

17) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

18) Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	Suppléants	
M. Hubert GESNOUIN	Mme Sophie RANNOU	M. Pierrick MARTIN

19) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants	
Mme Châu PHAM DAUBIN	Mme Fabienne HALBOUT	M. Éric BOUFFETEAU

20) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Josette TRAVERT	Mme Marion BOUCHER LE BRAS	M. Jean-Pierre OLLIVIER

21) Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT

22) Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants	
Mme Françoise LEVAVASSEUR	M. Alain BEAUFILS	M. Didier FERAY

23) Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
M. Sadeq HAOUZIR	M. Marc TOULOUSE	Mme Marie-Claire VIOT
Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
Mme Christine BONNIEUX	M. François CASADEI	M. Frédéric JEGOU
M. Jean-Michel COULET	M. Thierry LEMOINE	Mme Françoise GARCIA

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-017

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 MARS 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES
EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO
SOCIAUX DE LA CRSA DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 2 MARS 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4, D 1432-34, D1432-42 ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 septembre 2016 modifiant la composition des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie ;

VU le courrier de la Mutualité Française en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le courriel de Mme Liliane BOREL en date du 4 février 2017 ;

VU le courriel de l'UNAFAM en date du 28 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre 5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire

- Madame Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados) est nommée première suppléante de Monsieur Éric MEDRINAL (UNAFAM Normandie) en remplacement de Madame Liliane BOREL (UNAFAM Orne).

Au titre 14) un représentant de la Mutualité Française

- Monsieur Gérard ALIX (Mutualité Française) est nommé titulaire en remplacement de Madame Véronique FAURE-GUEYE.

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 mars 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 2 MARS 2017 DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAUX DE NORMANDIE

1) Un conseiller régional

Titulaires	Suppléants	
Mme Elisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE

2) Deux présidents de conseils départementaux ou leurs représentants

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia LECOMTE	Mme Sylvie GATE	M. Bernard TREHET
M. Michel ROCA	Mme Sonia de LA PROVOTE	M. Claude LETEURTRE

3) Un représentant des groupements de commune

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Un représentant des communes

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

5) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire

Titulaires	Suppléants	
Mme Francine MARAGLIANO	Mme Annick HAISE	M. Didier HUON
M. Eric MEDRINAL	Mme Brigitte ROUSEE	M. Philippe NIVIERE

6) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean LEFEUVRE	M. Martial VASSET	M. Guy FAUCHE
Mme Sylvie VIOLETTE	Mme Marie-Thérèse DRANGUET	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN

7) Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaires	Suppléants	
Mme Maryvonne DEBARRE	M. Philippe STEPHANAZZI	M. Marc HOUSSAY
Mme Christine LALLART	Mme Céline LETAILLEUR	M. Jean-Pierre SIMON

8) Un représentant des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
Mme Claire LENOIR	M. Jean-Yves BUREAU	M. Jean-Claude DUMONT

9) Un représentant des organisations syndicales des salariés

Titulaires	Suppléants	
Mme Catherine DELAMARE	M. Nicolas BLANCHARD	M. Gérard PERNI

10) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
M. Loïc CAVELLE	M. Antonio DE SOUSA	M. Gilbert BELLET

11) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Claude SOUBRANE	Mme Catherine HENAULT	M. Jean-Marie SCHNELLER

12) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

13) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
Mme Dominique ROCHE	M. Raymond PENHARD	M. Fabrice BOURDEAU

14) Un représentant de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOURBAC

15) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
Mme Aline FRENOIS	Mme Paméla LE MAGNEN	M. Emmanuel AFONSO
M. Jean-Yves BLANDEL	Mme Yolande COMETA	Mme Agnès BERTIN
Mme Sophie LION	Mme Sylvie NICOLAS	Mme Héliène GARGOL
M. Jean-Marc RIMBERT	Mme Gwenaël DUVAL	M. Pascal BRUEL

16) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Marc VENARD	Mme Fabienne GUSTAVE	Mme Nicole NACHBAUR
Mme Marie-Pierre LEGROS	Mme Jérôme TRIQUET	Mme Isabelle PLAUD

Mme Véronique FRANCOIS	Mme Gaëlle PINEAU	Mme Isabelle COLLY-FAVRE
Mme Laurence POSTEL-PETIT	M. Laurent VIVIER	M. Philippe JAMMET

17) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaires	Suppléants	
M. Léonard NZITUNGA	M. Fabrice LEFEBVRE	M. Eric BOUFLET

18) Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin

Titulaires	Suppléants	
M. Antoine LEVENEUR	Mme Sylvie MOURTOUX	M. Jean-Michel BUNEL

19) Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaires	Suppléants	
Mme Pascale DESPRES	M. Daniel REGUER	M. François MICHELOT
M. David SAINT VINCENT	M. Samuel COCHET	M. Stéphane DURECU

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-016

**ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 2 MARS 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 2 MARS 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°4 du 20 octobre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU le courrier de la Mutualité Française en date du 1^{er} février 2017 ;

VU le courriel de Mme Liliane BOREL en date du 4 février 2017 ;

VU le courriel de l'UNAFAM en date du 28 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre du 2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Associations Représentant d'usagers

- Madame Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados) est nommée première suppléante de Monsieur Éric MEDRINAL (UNAFAM Normandie) en remplacement de Madame Liliane BOREL (UNAFAM Orne).

Au titre du 5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

d) Mutualité Française

- Monsieur Gérard ALIX (Mutualité Française) est nommé titulaire en remplacement de Madame Véronique FAURE-GUEYE.

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 mars 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 2 MARS 2017 DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :

a) Conseillers Régionaux (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Élisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Patrick GOMONT

b) Conseillers Départementaux (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)	M. Bernard TREHET (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sonia de LA PROVOTE (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Marie TAMARELLE- VERHAEGHE (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
Mme Agnès FIRMIN LE BODO (Conseil départemental de Seine- Maritime)	Mme Florence THIBAUDEAU- RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime)

c) Regroupement de communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

d) Communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) **Association Représentant d'usagers (8)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	M. Hugo HENNETON (AIDES)	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	Mme Jacqueline GUILLEMET- PHALIP (UDAF 50)	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-Choisir)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que-Choisir)	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-Choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

b) **Association de retraités et personnes âgées (4)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Sylvie VIOLETTE (CODERPA 76)	Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA 76)	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA 76)
M. Jean LEFEUVRE (CODERPA 14)	M. Martial VASSET (CODERPA 14)	M. Guy FAUCHE (CODERPA 14)
M. Michel LOISEL (CODERPA 27)	M. Roger THELAMON (CODERPA 27)	M. Jean DE CRAENE (CODERPA 27)
M. Claude LERENARD (CODERPA 50)	Mme Michelle LAMBERT (CODERPA 61)	M. Alain CLAVIER (CODERPA 61)

c) **Association des personnes handicapées (4)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	M. Frédéric LEQUILBEC (CDCPH 50)	M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61)
M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27)	M. Thierry CORROYER (CDCPH 27)	En attente de désignation
Mme Christine LALLART (CDCPH 76)	Mme Céline LETAILLEUR (CDCPH 76)	M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76)

3) Collège des représentants des conférences de territoires (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
Mme Véronique HAMON (CT de Rouen)	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
M. Sébastien BERTOLI (CT du Calvados)	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	Mme Isabelle PATRY (CFDT)	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François BAUCHER (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	M. Nicolas BLANCHARD (CFTC)	M. Gérard PERNI (CFTC)

b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Loïc CAVELLEC (MEDEF)	M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)
M. Joël DECOUDRE (UPA)	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED)

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENAULT (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Dominique ROCHE (CNAPE)	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Christian CARTIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

b) CARSAT (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAINS
M. Christian LETELLIER	Mme Claude DELACOUR	M. Jacques LAHAYE

c) CAF (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Annick CZECZKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Service de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK	En attente de désignation
M. Bertrand POUDOULEC	Mme Sarah POUCLÉE	Mme Marie-Josée BELLEMIN

b) Service santé au travail (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
M. Hubert GESNOUIN (SIST BTP 61)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (PMI – Conseil départemental du Calvados)	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Laëtitia ABBAMONTE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Josette TRAVERT (Plateforme Promotion Santé)	Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions)	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	M. Stéphane DURECU (ANPAA)

e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	M. François MICHELOT (OR2S Antenne de Haute-Normandie)

f) Protection de l'environnement (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE)	M. Alain BEAUFILS (Association CHENE)	M. Didier FERAY (Association CHENE)

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Thierry LUGBULL (CH St Lô)	M. Laurent CHARBOIS (CHI Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Christophe KASSEL (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Xavier TROUSSARD (CME CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg)
M. Sadeq HAOUZIR (CME CHS Rouvray)	M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen)	Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon)

b) Établissements privés de santé à but lucratif(2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Jean-Claude COMBE (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	M. Alain DUPONT (ANIDER)	M. Patrick CRIQUET (ADAPT)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	M. Hubert CROUET (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

d) HAD (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Richard OUIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Aline FRENOIS (ARRED)	Mme Paméla LE MAGNEN (RSVA)	M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	Mme Yolande COMETA (IME Jules Guesde)	Mme Agnès BERTIN (FAO/CAMS de Gray sur Mer)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	Mme Hélène GARGOL (UNA du Calvados)
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaël DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAI)

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
Mme Marie-Pierre LEGROS (EPHAD de Saint Saëns)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
Mme Véronique FRANCOIS (URIOPSS)	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	Mme Isabelle COLLY-FAVRE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigni sur Vire)	M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine)	M. Philippe JAMMET (EHPAD de Saint Sever)

g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

i) Réseau de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

j) Permanence de soins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

k) Aide médicale urgente (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Stéphane AUBE (Ambulances Havraise)	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

m) SDIS (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Colonel Didier RICHARD (SDIS Orne)	Colonel Pascal LORTEAU (SDIS Eure)	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

o) URPS (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	M. Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins)
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
M. Jean-Michel COULET (URPS Masseurs- Kinésithérapeutes)	M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirugiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédiacre-Podologue)

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Guy LEROY (CROM BN)	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. Xavier ARROT (CROM BN)

q) Internes en Médecine (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Normandie ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-03-004

**DECISION DU 3 MARS 2017 PORTANT TRANSFERT
D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE
DE LA FERTE-MACE**

**DECISION DU 3 MARS 2017 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1943 portant création de l'officine de pharmacie à La Ferté-Macé (61600) 26 rue d'Hautvie (licence n°46) ;

VU la décision du 1er février 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 3 février 2010 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Monsieur Guillaume BLOUET, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL« PHARMACIE DES ANDAINES» située à LA FERTE-MACE (61600) 30 rue d'Hautvie, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 100004093513 ;

VU la demande de transfert présentée le 23 décembre 2016 par l'officine de pharmacie SELARL« PHARMACIE DES ANDAINES», représentée par Monsieur Guillaume BLOUET, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 30 rue d'Hautvie vers le 51 à 53 rue Félix Desaunay à LA FERTE-MACE (61600) ;

VU les courriers du 23 décembre 2016 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'absence de réponse à ce jour aux demandes d'avis du 23 décembre 2016 adressées à Monsieur le Président de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine de la Manche, Monsieur le Président de la Chambre syndicale des pharmaciens à Condé-sur-Sarthe ;

VU l'avis du Préfet de l'Orne en date du 4 janvier 2017 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique en date du 5 janvier 2017 ;

VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 9 janvier 2017 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 8 février 2017 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL« PHARMACIE DES ANDAINES », implantée à LA FERTE-MACE (61600), 30 rue d'Hautvie, est demandé en vue d'une installation vers le 51 à 53 rue Félix Desaunay à la FERTE-MACE ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DES ANDAINES » est réputé complet au 23 décembre 2016 ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de LA FERTE-MACE, où le transfert est projeté, est de 5586 habitants et que la population municipale de la commune d'ANTOIGNY, rattachée à la Ferté-Macé, est de 140 habitants, soit 5726 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par trois officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'origine de la SELARL « PHARMACIE DES ANDAINES » est situé au centre-ville de LA FERTE-MACE, à proximité immédiate de la pharmacie Launay-Lailler, (80 mètres), et de la Pharmacie Centrale Fertoise « Corbière » (140 mètres) ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE DES ANDAINES » est situé à 850 mètres environ du lieu d'origine de la pharmacie et qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle puisqu'il reste deux officines de pharmacie dans le centre-ville ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la SELARL « PHARMACIE DES ANDAINES » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le transfert permet une meilleure répartition des trois officines de pharmacie dans la commune de LA FERTE-MACE ;

CONSIDERANT QUE ce transfert peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DES ANDAINES », représentée par Monsieur Guillaume BLOUET, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 30 rue d'Hautvie vers le 51 à 53 rue Félix Desaunay à LA FERTE-MACE (61600), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 61#000224 et se substitue à la licence n°46 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 :

La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le **3 MARS 2017**

La Directrice générale,


Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-039

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IEM
"Colette Yver" géré par l'ADPEP 76

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) "COLETTE YVER" DE ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 76

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 15 septembre 1979 portant création de l'IME ;

VU l'arrêté du 10 avril 2002 portant diminution des places de semi-internat de l'Institut d'Education Motrice et extension des places de SESSAD ;

VU le rapport d'évaluation externe du 26 juin 2016 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM "Colette Yver" de Rouen géré par l'association départementale PEP 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association départementale PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IEM "Colette Yver" de Rouen (76) N° FINESS : 76 078 143 5 Code catégorie : 192 - IEM Mode de financement : 34-ARS DG
--	--

Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-042

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IEM
"Colette Yver" géré par l'ADPEP 76

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) "COLETTE YVER" DE ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 76

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 25 avril 1996 portant création du SESSAD ;

VU l'arrêté du 10 avril 2002 portant diminution des places de semi-internat de l'Institut d'Education Motrice et extension des places de SESSAD ;

VU le rapport d'évaluation externe du 25 juin 2013 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;



DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD "Colette Yver" de Rouen géré par l'association départementale PEP 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association départementale PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD "Colette Yver" de Rouen (76) N° FINESS : 76 001 105 6 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 - ARS DG
--	--

Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 25 places

Le SESSAD fonctionne selon une file active supérieure aux places autorisées.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-038

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME de
Rieux géré par l'ADPEP 76

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
DE RIEUX GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 76**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 9 mars 1967 portant création de l'IME ;

VU la décision du 24 mai 2016 portant diminution capacitaire de l'IME ;

VU le rapport d'évaluation externe du 25 juin 2013 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME de Rieux géré par Association départementale PEP 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association départementale PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME de Rieux (76) N° FINESS : 76 078 009 8 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 34-ARS DG
--	---

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 25 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 34 places Capacité totale autorisée : 34 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-045

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME
Dominique Lefort de Mont Cauvaire géré par l'association
AMER

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
"DOMINIQUE LEFORT" DE MONT-CAUVAIRE GERE PAR L'ASSOCIATION MEDICO-EDUCATIVE
ROUENNAISE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 15 septembre 1974 portant création de l'IME ;

VU le rapport d'évaluation externe du 1er décembre 2014 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la précédente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "Dominique Lefort" de Mont-Cauvaire géré par Association Médico-éducative Rouennaise est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 5 à 20 ans.

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique Association Médico-éducative Rouennaise N° FINESS : 76 000 099 2 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : IME "Dominique Lefort" de Mont-cauvaire (76) N° FINESS : 76 078 602 0 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS</p>
---	---

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants, adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse dans sa répartition par âges.

Enfants	Adolescents
<p>Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 – déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 48 places Capacité totale autorisée : 48 places</p>	<p>Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 – déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 63 places Capacité totale autorisée : 63 places</p>

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-040

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP
"L'Eclaircie" de Barentin géré par l'ADPEP 76

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) "L'ECLAIRCIE" DE BARENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE PEP 76**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU la décision en date 23 novembre 1949 portant création de l'ITEP de Barentin ;

VU la décision du 24 mai 2016 portant extension capacitaire de l'ITEP "l'Eclaircie" de Barentin ;

VU le rapport d'évaluation externe du 25 juin 2013 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation de l'ITEP "l'Eclaircie" de Barentin géré par l'Association départementale PEP 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

:ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association départementale PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ITEP "l'Eclaircie" à Barentin (76) N° FINESS : 760780403 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 34 -ARS DG
--	---

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre d'hébergement en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

Site principal à Barentin 760780403

Internat Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 66 places Capacité totale autorisée : 66 places	Semi-internat Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - Semi-internat Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places
---	---

Sites secondaires :

Rouen n° FINESS : 76 091 367 3 Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 places Capacité totale autorisée : 15 places	Mont-Saint-Aignan n° FINESS : 76 001076 8 Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places
Dieppe n° FINESS Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 13 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-046

Décision portant renouvellement d'autorisation de la
section Autisme Dominique Lefort de Mont Cauvaire géré
par l'association AMER

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA SECTION AUTISME "DOMINIQUE LEFORT" DE MONT-CAUVAIRE GEREE PAR L'ASSOCIATION MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2005 portant création d'une section d'accueil des enfants présentant des troubles autistiques de 12 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du 1er décembre 2014 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la précédente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

TRU... 8 U

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation de la section Autisme "Dominique Lefort" de Mont-Cauvaire gérée par Association Médico-éducative Rouennaise est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : L'autorisation de la Section autisme "Dominique Lefort" sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Médico-educative Rouennaise N° FINESS : 76 000 099 2 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Section autisme Dominique Lefort N° FINESS : 76 003 500 6 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés
Code clientèle : 437 - Autistes
Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité précédente : 12 places
Capacité totale autorisée : 12 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **03 JAN 2017**

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-037

Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre
Rééducation Auditive Beethoven de Rouen géré par
l'ADPEP 76

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE DE REEDUCATION AUDITIVE
"BEETHOVEN" DE ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 76**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 1er octobre 1973 portant création du centre ;

VU l'arrêté en date du 18 juin 2015 « portant autorisation d'extension de 10 places, dont 5 par création et 5 par redéploiement de places du centre de rééducation auditive, de SESSAD pour enfant avec Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages géré par l'association PEP 76 sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf ».

VU le rapport d'évaluation externe du 25 juin 2013 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation du Centre de rééducation auditive "Beethoven" de Rouen géré par l'association départementale PEP 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 12 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association départementale PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Centre de rééducation auditive "Beethoven" de Rouen (76) N° FINESS : 76 078 042 9 Code catégorie : 195 - Institut pour déficients auditifs Mode de financement : 34-ARS DG
--	--

Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 310 - déficience auditive Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 35 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-047

Décision portant renouvellement d'autorisation du CMPP
Henri Wallon de Dieppe géré par l'APAJH 76

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-
PEDAGOGIQUE (CMPP) « HENRI WALLON » DE DIEPPE GERE PAR L'APAJH 76**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 1er novembre 1971 portant création du CMPP ;

VU le rapport d'évaluation externe du 21 novembre 2014 ;

CONSIDERANT l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation du CMPP "Henri Wallon" de Dieppe géré par l'APAJH 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique APAJH 76 N° FINESS : 76 080 467 4 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CMPP "Henri Wallon" de Dieppe (76) N° FINESS : 76 078 011 4 (site principal) Code catégorie : 189 - CMPP Mode de financement : 05-ARS ESMS
Code discipline d'équipement : 320 - activité CMPP Code clientèle : 200 - Troubles du Caractère et du Comportement Code mode fonctionnement : 97 - type d'activité indifférencié Capacité précédente : non fixée Capacité totale autorisée : non fixée	

Le CMPP est composé du site de Dieppe et de quatre sites secondaires ayant les mêmes caractéristiques FINESS :

DIEPPE : 76 078 011 4

AUFFAY : 76 091 513 2

BLANGY-SUR-BRESLE : 76 001 086 8

LE TREPORT : 76 091 512 4

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

26 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-036

Décision portant renouvellement d'autorisation du CMPP
Sévigné de Rouen géré par l'ADPEP 76

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-
PEDAGOGIQUE (CMPP) "SEVIGNE" DE ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP
76**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 16 février 1971 portant création du CMPP ;

VU le rapport d'évaluation externe du 25 juin 2013 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation du CMPP "Sévigné" de Rouen géré par l'association départementale PEP 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association départementale PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CMPP "Sévigné" de Rouen (76) N° FINESS : 76 078 049 4 Code catégorie : 189 - CMPP Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Code discipline d'équipement : 320 - activité CMPP Code clientèle : 809 - autres enfants et adolescents Code mode fonctionnement : 97 - type d'activité indifférencié Capacité précédente : non fixée Capacité totale autorisée : non fixée

Le site principal et les sites secondaires ont les mêmes caractéristiques FINESS. Les FINESS ET sont les suivants :

Site principal de Rouen : 76 078 049 4

Site de Barentin : 76 001 104 9

Site de Canteleu : 76 001 123 9

Site du Houlme : 76 001 118 9

Site de Maromme : 76 001 114 8

Site de Pavilly : 76 001 109 8

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

17/09/2017 14:00

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-041

Décision portant renouvellement d'autorisation du
SESSAD Beethoven de Rouen géré par l'ADPEP 76

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) "BEETHOVEN" DE ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 76

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 26 janvier 1996 portant création du SESSAD ;

VU l'arrêté en date du 18 juin 2015 « portant autorisation d'extension de 10 places, dont 5 par création et 5 par redéploiement de places du centre de rééducation auditive, de SESSAD pour enfant avec Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages géré par l'association PEP 76 sur le territoire de santé de Rouen-Elbeuf ».

VU le rapport d'évaluation externe du 25 juin 2013 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD "Beethoven" de Rouen géré par l'association départementale PEP 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association départementale PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD "Beethoven" de Rouen (76) N° FINESS : 76 001 316 9 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Site principal de Rouen (76 001 316 9)

Déficience auditive	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 310 - Déficience Auditive Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 60 places Capacité totale autorisée : 60 places	Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 809 - Autres Enfants, Adolescents Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places

Site de Dieppe (76 080 557 2)

Déficience auditive	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 310 - Déficience Auditive Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 809 - Autres Enfants, Adolescents Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places

Le SESSAD fonctionne selon une file active supérieure aux places autorisées.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

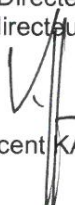
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **03 JAN. 2017**

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

TPOS MAL E O

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-043

Décision portant renouvellement d'autorisation du
SESSAD l'Oison d'Elbeuf géré par l'ADPEP 76

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) "L'OISON" D'ELBEUF GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 76

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 27 juillet 2007 portant création du SESSAD ;

VU la décision du 24 mai 2016 portant extension de 5 places du SESSAD ;

VU le rapport d'évaluation externe du 25 juin 2013 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD "L'Oison" d'Elbeuf géré par l'association départementale PEP 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association départementale PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD de l'Oison Elbeuf ADPEP N° FINESS : 76 002 721 9 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 200 – Troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 18 places Capacité totale autorisée : 18 places
--

Le SESSAD fonctionne selon une file active supérieure aux places autorisées.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-044

Décision portant renouvellement d'autorisation du
SESSAD La Busine de Eu géré par l'ADPEP 76

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) "LA BUSINE" DE EU GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 76

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 15 avril 2004 portant création du SESSAD ;

VU le rapport d'évaluation externe du 25 juin 2013 ;

VU l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD "La Busine" de Eu géré par l'association départementale PEP 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association départementale PEP 76 N° FINESS : 76 080 464 1 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD LA BUSINE N° FINESS : 76 001 397 9 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 120 – Déficience intellectuelle avec troubles associés Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 25 places
--

Le SESSAD fonctionne selon une file active supérieure aux places autorisées.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,


Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-02-015

Décision tarifaire portant fixation de la dotation de soins
pour l'année 2017 du CRP L'Hermier Oissel EPNAK

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DU CRP L'HERMINIER OISSEL EPNAK - 760780718

La Directrice générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2013 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L.314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création de la structure dénommée ERP L'HERMINIER OISSEL ONAC (760780718) sise 0, CHATEAU DES ROCHES, 76350, OISSEL et gérée par l'entité dénommée l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) (910808781) ;
- VU la convention relative aux modalités de transfert à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) de l'activité, des biens, droits et obligations des écoles de reconversion professionnelle et du centre de pré-orientation relevant de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG) en date du 24 novembre 2016 ;
- VU la demande de l'établissement « Jean L'Herminier » à Oissel de substitution du terme générique ERP à celui de CRP (Centre de Rééducation Professionnelle) afin de mieux se référer à l'identification des établissements médico-sociaux ;
- VU l'arrêté au 2 janvier 2017 portant transfert à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) de l'autorisation du CRP « Jean l'Herminier » ;
- VU la convention en date du 2 février 2017 relative au versement d'un prix de journée globalisée ;
- Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La dotation globale de soins s'élève à 4 013 493,83 € pour l'exercice 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP L'HERMINIER OISSEL EPNAK (760780718) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	712 261,36
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 944 290,53
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	406 941,94
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 063 493,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 013 493,83
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL recettes	4 063 493,83

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit 334 457,82 €.

Soit un tarif journalier de soins de 0,00 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) (910808781) et à la structure dénommée CRP L'HERMINIER OISSEL EPNAK (760780718).

FAIT A *Rouen*

, le

2 MAR. 2017

P/ ~~Le~~ Directrice générale,
et par délégation
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-27-002

Renouvellement tacite de l'autorisation d'un appareil
d'IRM de 1,5 tesla, du GIE Groupement Eurois d'Imagerie
Médicale du bassin de Vernon (GIMV)

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'un appareil d'IRM de 1,5 Tesla de marque GENERAL ELECTRIC OPTIMA MR 360, installé sur le site de l'hôpital de Vernon, accordée le 27 novembre 2012 **au profit du GIE Groupement Eurois d'Imagerie Médicale du bassin de Vernon (GIMV)**, dont le siège social se situe au CH Eure Seine à Evreux, est tacitement renouvelée en date du 8 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 8 mars 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 7 mars 2023**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-02-27-001

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer les
activités de soins de médecine en hospitalisation complète
et à temps partiel de jour, à la Clinique Saint Hilaire à
Rouen

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR DES ACTIVITES DE SOINS DE MEDECINE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations, renouvelées le 21 février 2012 avec prise d'effet au 22 février 2013, au profit de la **Clinique Saint Hilaire à ROUEN**, pour l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, et à temps partiel de jour sont tacitement renouvelées le 22 février 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 février 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 21 février 2023**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-09-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE CHIRURGIE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 21 mars 2012 avec effet au 21 mars 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Lisieux**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 20 mars 2023.